

- Arrêté interministeriel du 21 Rajab 1432 correspondant au 23 juin 2011 fixant l'organisation interne de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Arrêté interministériel du 21 Rajab 1432 correspondant au 23 juin 2011 fixant l'organisation interne de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs comprend :

- la sous-direction de la formation spécialisée et des stages ;
- la sous-direction de la formation continue et des recherches ;
- la sous-direction de l'administration et des moyens.

Art. 3. — La sous-direction de la formation spécialisée et des stages est chargée, notamment :

- de former les imams moudarrès, les professeurs de l'enseignement coranique et les agents de la mosquée ;
- d'organiser des sessions de formation complémentaire préalable à la promotion des deux grades d'imam moudarrès et de professeur de l'enseignement coranique ;
- de proposer les programmes de la formation spécialisée ;
- de garantir l'exécution et l'évaluation des programmes de la formation et de proposer les mesures visant leur amélioration ;

— de garantir le suivi des stages et l'organisation des soutenances de fin d'études ;

— d'organiser et de suivre le bon déroulement des concours sur épreuves et des examens professionnels ;

— de veiller à respecter le règlement intérieur de l'institut.

Elle comprend trois (3) services :

- le service de la formation spécialisée ;
- le service des stages ;
- le service des concours et des examens.

Art. 4. — La sous-direction de la formation continue et des recherches est chargée, notamment :

— de perfectionner et d'actualiser les connaissances des imams moudarrès, des professeurs de l'enseignement coranique et des agents de la mosquée ;

— d'initier les études et les recherches pédagogiques en rapport avec la formation en cours d'emploi ;

— de proposer et d'exécuter les programmes de perfectionnement et de recyclage ;

— d'organiser des sessions de perfectionnement au profit des candidats participant aux concours nationaux et internationaux de récitation du Saint Coran ;

— de constituer et de mettre à jour un fonds de connaissances et une base de données en rapport avec le domaine d'activités de l'institut ;

— d'organiser et/ou de participer aux journées d'études, séminaires et colloques nationaux traitant de questions entrant dans le domaine de ses compétences ;

— d'entretenir et de promouvoir des relations de coopération et d'échange avec des organismes et des institutions nationales ayant la même vocation.

Elle comprend deux (2) services :

- le service de la formation continue ;
- le service des recherches et des publications.

Art. 5. — La sous-direction de l'administration et des moyens est chargée, notamment :

— de veiller à l'élaboration et à l'exécution du plan de gestion des ressources humaines de l'institut ;

— d'assurer la gestion administrative et budgétaire des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'institut conformément à la réglementation en vigueur ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre le budget annuel de l'institut ;

— d'évaluer et de déterminer les besoins en moyens nécessaires au fonctionnement de l'institut ;

— d'assurer la gestion et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers de l'institut et d'en tenir l'inventaire ;

— d'élaborer le plan annuel et pluriannuel de formation.

Elle comprend deux (2) services :

- le service des personnels, de la comptabilité et du budget ;
- le service des moyens généraux.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1432 correspondant au 23 juin 2011.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Bouabdellah GHLAMALLAH

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL